P

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réf SOLEIL : 2026-070-VB

Procédure de passation : MAPA (candidature + offre)

Objet :

Rénovation de la climatisation de la salle informatique nommée RGI1

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :
Le lundi 28 septembre 2026 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

Synchrotron SOLEIL – Société Civile au capital de 12.000 €
439 684 903 R.C.S. EVRY – NAF 7219Z – SIRET 439 684 903 00016
L'Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN
www.synchrotron-soleil.fr

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION 3
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.2. PROCEDURE 3
2.3. NOMENCLATURE 3
2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX 3
2.5. ALLOTISSEMENT 3
2.6. VARIANTES 4
2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 4
3. DOCUMENTS APPLICABLES 4
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE) 5
5.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE 5
5.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER 7
5.2.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE 7
5.2.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE 7
5.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
6. ECHANGES DEMATERIALISES 8
6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS 8
6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 8
7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION 8
7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 8
7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
7.3. VISITE SUR SITE 9
7.4. QUESTIONS/REPONSES 9
8. VALIDITE DE L'OFFRE 10
9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
9.1. RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE 10
9.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 11
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
11. NEGOCIATION 13
12. CLAUSES COMPLEMENTAIRES 13
13. ARRET DE LA CONSULTATION 14

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Synchrotron SOLEIL
L'Orme des Merisiers – Départementale 128
91190 Saint-Aubin

2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative aux travaux de **« rénovation de la climatisation de la salle RGI1** » du site de Synchrotron SOLEIL situé à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

2.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure adaptée** ouverte (candidature + offre) en application des dispositions des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :

- De négocier avec les candidats ayant remis une offre ;
- D'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3. NOMENCLATURE

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
45331220-4	Travaux d'installation de matériel de climatisation

2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est un marché de travaux unique conclu à prix global et forfaitaire tels que précisés dans la DPGF.

2.5. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.
Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé pour la raison suivante :

La scission en lots distincts de la prestation ne permet pas de répondre, de manière optimale à l'objectif dudit marché, lequel nécessite une cohérence d'ensemble dans l'exécution de la prestation. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.6. VARIANTES

Pour la réalisation de ces travaux, SOLEIL ne demande aucune variante.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées.
Le candidat précisera explicitement dans un document spécifique les variantes apportées à l'offre de base avec leur justification technique.

2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

- Au Cahier Des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG Travaux) - version en vigueur, non fourni par SOLEIL, mais réputé connu des candidats,
- Au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- Au Protocole de sécurité du Synchrotron SOLEIL « DIR-SEC-CR-P-7178 »

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) (formulaire ATTRI 1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réf AI-BAT-CCTP-P-2215-CCTP Rénovation de la climatisation de RGI 1,
- Le planning référence NT26653-03 Rev02 - Planning
- Les pièces techniques
- Les pièces graphiques
- Le formulaire DC4.

Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)

5.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

Le dossier intitulé « ***Candidature*** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent,
- Le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent,
- **Le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant **sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Les documents relatifs aux **pouvoirs** de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
- La **copie du ou des jugements** prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.
- Une **attestation d'assurance** de responsabilité **civile, professionnelle, décennale** en cours de validité ;
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois.
- Une **attestation de régularité fiscale** émanant de la Direction Générale des Finances Publiques datant de moins de six mois.
- Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise (et plus particulièrement de l'établissement susceptible d'intervenir) à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :
 - Les **certificats de qualifications professionnelles pertinentes** en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché,
 - Les principales références pour des **opérations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
 - Une présentation des moyens humains (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs

seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- Les moyens techniques de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels…) ;

- Une **attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- Une **attestation sur l'honneur de ne pas être interdit à participer à la passation d'un marché public.**

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

GROUPEMENT :

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées et fournir tous les documents demandés à l'article 5.1. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

5.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

5.2.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE

Pour être recevable ; l'offre technique doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition technique** structuré conformément aux rubriques du Cadre de Réponses Technique (CRT) fourni dans le DCE. Toute absence ou insuffisance d'information dans l'une de ces rubriques pourra conduire à une dégradation de la note attribuée au sous-critère concerné. Le candidat veillera à fournir un niveau de détail suffisant pour permettre l'analyse complète de son offre.

- La liste des **sous-traitants pressentis** accompagnée, pour les travails sous-traités, des demandes d'acceptation des sous-traitants conformes au modèle DC4, indiquant ainsi la nature, le montant et le volume des prestations qui seraient sous-traitées.
- Le **certificat de visite obligatoire** conformément à l'article 7.3 du présent règlement

5.2.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE

Pour être recevable, l'offre financière doit comprendre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dument complété et signé ;
- Le **CCAP** à titre de document contractuel ;
- La **DPGF** (Décomposition Du Prix Global et Forfaitaire) dûment renseigné (formats Excel + PDF avec signature). L'absence de la DPGF dans l'offre du soumissionnaire pourra constituer un motif d'élimination de l'offre.

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

5.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

6. ECHANGES DEMATERIALISES

6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

« **Lundi 28 septembre 2026** », à **12 heures**, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme faisant foi) l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Retrait :

Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Transmission :

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société.**

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois.**

De même, comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seul est ouverte la dernière reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires invités à répondre sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les soumissionnaires identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

7.3. VISITE SUR SITE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats devront **obligatoirement** visiter le site. Pour y procéder, les candidats doivent contacter à l'adresse suivante :

- Destinataire : Julien BOXBERGER : julien.boxberger@consultys.fr
- Copie : Mohamed NOUNA : mohamed.nouna@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite qui **devra être jointe** dans leur réponse.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre. Sont cependant exemptées les sociétés ayant déjà réalisé une visite dans le cadre d'une précédente consultation (en apporter la preuve).

7.4. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des soumissionnaires pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE).**

Dans ce contexte et pendant la phase de consultation, les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions techniques, administratives ou autres sur la consultation poseront leurs questions **UNIQUEMENT** sur la plateforme avant le **lundi 21 septembre 2026 -19h00**.

Les réponses aux questions seront envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **le mercredi 23 septembre 2026 – 17h00.**

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

8. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre. En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. RECEVABILITÉ ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, SOLEIL se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

9.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE / Sous-critère		Pondération
CRITÈRE 1 : PRIX		
Prix analysé au regard du montant global de la DPGF (annexe financière)		**50**
CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		**45**
Sous critère 1	**Méthodologie d'intervention et continuité de service**	
	Ce sous-critère permettra d'évaluer la pertinence de l'organisation proposée pour réaliser les travaux dans une salle informatique en exploitation permanente. Une attention particulière sera portée aux mesures prévues pour garantir le maintien des conditions de fonctionnement de la salle informatique, à la gestion des risques liés aux travaux, à la stratégie de basculement des installations, aux procédures d'intervention ainsi qu'aux dispositions prévues pour assurer la continuité du refroidissement pendant toute la durée du chantier.	**15**
Sous critère 2	**Respect du planning et organisation du chantier**	
	Ce sous-critère évaluera la capacité du candidat à respecter les délais du projet au travers d'un planning détaillé, d'une organisation adaptée et de moyens suffisants. L'analyse portera notamment sur la cohérence du planning proposé, l'identification des tâches critiques, la prise en compte des contraintes d'exploitation du site, les ressources mobilisées pour respecter les échéances ainsi que les mesures prévues pour anticiper et gérer les éventuels aléas susceptibles d'impacter le calendrier des travaux.	**10**
Sous critère 3	**Qualité technique de la solution proposée**	
	Ce sous-critère appréciera la qualité des équipements et des solutions techniques proposés au regard des performances attendues, de la fiabilité de l'installation, de la redondance des systèmes, de la maintenabilité des équipements, des performances énergétiques et de la conformité aux exigences fonctionnelles du CCTP.	**12**
Sous critère 4	**Moyens humains, essais et démarche qualité**	
	Ce sous-critère portera sur les moyens humains affectés à l'opération, les qualifications et expériences des intervenants, l'organisation qualité du chantier, les procédures d'autocontrôle, les programmes d'essais et de mise en service ainsi que les modalités de formation des exploitants et de remise du DOE	**8**
CRITÈRE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		
Ce critère permettra d'évaluer les engagements environnementaux du candidat. L'analyse portera notamment sur les mesures proposées pour la gestion et la valorisation des déchets de chantier, la récupération et le traitement des fluides frigorigènes déposés, le choix de fluides à faible impact environnemental, la limitation des nuisances générées par les travaux ainsi que les actions visant à réduire l'empreinte environnementale globale du projet		**5**

– **Le prix des prestations** : **50 points**

Ce critère sera apprécié à partir de la DPGF selon la notation suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

Nb de points de X = (cout de l'offre minimum / cout de l'offre de X) ***x*** *Nb de points max.*

– **La valeur technique : 45 points**

Etape 1 : Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 0 = Absence d'information ou réponse inadaptée (0 % de la note maximale)
- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (100% de la note maximale)

L'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais sera pénalisante.

Etape 2 : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

Nb de points de X **=** *(Note de X / Note du mieux-disant)* ***x*** *Nb de points max.*

– **Performance environnementale : 5 points**

Etape 1 : Le critère sera jugé selon le même barème décrit pour la valeur technique.

Etape 2 : Le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant (ayant obtenu la meilleure note au critère).

Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs sera établi selon la formule suivante :

– *Nb de point de X* **=** *(Note de X / Note du mieux-disant)* ***x*** *Nb de points max.*

Principes retenus pour la notation :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des 3 notes (financière, technique, environnementale). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL

Les offres les plus performantes sont celles ayant obtenu les notes finales, les plus élevées.

Si une offre paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les travaux objet du marché nécessitant une réalisation de qualité minimum, toute offre transmise par un candidat obtenant une note inférieure à la moyenne sur le critère technique (soit <22.5/45) sera considérée comme insuffisante pour répondre aux exigences du marché et ne pourront être retenues comme attributaires.
En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de demander aux candidats :

- Des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre
- Tous sous-détails de prix nécessaire à l'appréciation de l'offre du candidat.

La réponse du soumissionnaire a pour but de clarifier son offre mais en aucun cas de la modifier.

11. NEGOCIATION

Avant d'attribuer le marché, SOLEIL se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires sans être tenu, s'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et la négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, SOLEIL pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

SOLEIL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.**

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

12. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

13. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, qu'elle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.